



OFFSHORE

Le terme **offshore** est une expression anglaise pouvant se traduire par 'au-delà des côtes'.

Par analogie, une société **offshore** est une entreprise immatriculée dans un pays dont l'activité économique ne s'exerce pas sur le dit territoire.

Il est fréquent que les sociétés **offshore** aient leur siège social dans un paradis fiscal, c'est à dire dans un pays où la fiscalité est réduite voire forfaitaire.

Cette fiscalité attrayante n'est toutefois accordée qu'aux sociétés **offshores**.

L'enregistrement d'une société **offshore** est tout à fait légal et fait l'objet de conventions internationales (La Haye). [Décret 92.521 du 16 juin 1992 (extrait) : " *Toute personne physique ou morale résidente de la communauté européenne a le droit de créer une société dans le pays de son choix sans avoir besoin d'y résider fiscalement*"].

La grande différence entre une société intérieure et une société **offshore** est que le taux de l'impôt appliqué par le gouvernement de la juridiction dans laquelle une société **offshore** est constituée est soit fort bas soit néant.

En outre, certaines sociétés **offshore** sont d'administration plus facile et plus confidentielle que les sociétés intérieures.

Naturellement les règles et réglementations régissant l'établissement et la gestion de sociétés **offshore** sont un peu différentes d'une juridiction off-shore à l'autre.

Pour obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter IBS & Partners :

25A, Boulevard Royal, Forum Royal, 2^{ème} étage L-2449 Luxembourg

tel : +352.22.58.29.1 fax : +352.22.58.28 ibspartners@ibspartners.lu www.ibspartners.lu